

Règlement de Marnaz Color 2026

Article 1 : Organisation

La MARNAZ COLOR est une course urbaine organisée à Marnaz par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marnaz-Scionzier.

Cette manifestation est reconduite sur proposition de Madame le Maire de Marnaz, en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Marnaz.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La MARNAZ COLOR aura lieu le dimanche 18 octobre 2026 à Marnaz.

Il s'agit d'un parcours de 5 km, composé d'environ 85 % de parcours urbain et 15 % de parcours nature, avec un dénivelé positif inférieur à 100 mètres.

Deux épreuves sont proposées :

	Départ	Arrivée	Distance
Course Chronométrée	Marnaz (10h15)	Marnaz	5 km
Marche Loisirs	Marnaz (10h45)	Marnaz	5 km

Le départ sera donné dans le centre du village, au niveau du parc de la Musique.

Article 3 : Retrait des sacs

Tous les participants recevront un sac à dos contenant :

- un T-shirt ;
- des lunettes de protection ;
- un sac de poudre.

Les participants à la **Course Chronométrée** recevront également un dossard équipé d'une puce électronique permettant le chronométrage. Le dossard devra obligatoirement être porté sur le devant du participant et rester visible pendant toute la durée de la course.

Le retrait des sacs s'effectuera sur le parking de la Maison de la petite-enfance, rue Saint-Exupéry à Marnaz, selon les créneaux suivants :

- le vendredi 16 octobre, de 16 h à 19 h ;
- le dimanche 18 octobre, à partir de 8 h 30 et jusqu'à 45 minutes avant le départ de votre épreuve : *pour la Course Chronométrée, le retrait sera possible jusqu'à 9 h 30 ; pour la Marche Loisirs, jusqu'à 10 h.*

Article 4 : Conditions de participation

4.1 – Catégories d'âge

La **Course Chronométrée** est ouverte aux personnes âgées de 16 ans et plus.

La **Marche Loisirs** est ouverte à tous les participants, quel que soit leur âge, sous réserve des conditions précisées ci-dessous.

4.2 – Participation des mineurs

Les mineurs âgés de 16 à 17 ans peuvent participer à la **Course Chronométrée**, sous réserve de fournir une autorisation parentale.

Les mineurs âgés de moins de 16 ans peuvent uniquement participer à la **Marche Loisirs**. Pour participer à la Marche Loisirs, ils doivent être accompagnés pendant toute la durée de l'épreuve par leur représentant légal, lequel doit également être inscrit à la manifestation. Si le mineur est accompagné par une autre personne majeure, une autorisation parentale devra être fournie. Le représentant légal ou la personne majeure accompagnatrice devra rester avec le mineur pendant toute la durée de l'épreuve.

4.3 – Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la **Course Chronométrée** est soumise à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants :

- une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou un document équivalent (PPS), datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou sa copie.

Aucun autre document ne pourra être accepté pour justifier de l'aptitude à participer à la compétition.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du 14 septembre 2026 à 00h00 au 14 octobre 2026 à 23h59. Elles s'effectuent **en ligne** via ce lien :

<https://www.finishers.com/course/marnaz-color>

Le lien d'inscription sera également accessible depuis la page Facebook de la mairie de Marnaz.

La liste des participants inscrits sera mise à jour automatiquement.

5.1 – Tarifs

	Tarif
Course Chronométrée	20 € par personne
Marche Loisirs – inscription individuelle	12 € par personne
Marche Loisirs – inscription en équipe de 4 personnes et plus	10 € par personne

Les frais de traitement bancaire liés aux inscriptions en ligne sont pris en charge par l'organisation et ne sont pas facturés aux participants.

5.2 – Revente ou cession du dossard

Toute inscription est personnelle. La cession d'un dossard à un autre participant est interdite sans l'accord préalable de l'organisation.

Toute personne cédant son dossard à un tiers sans en informer l'organisation sera considérée comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette personne durant l'épreuve.

Toute personne participant avec un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident lié à une cession non déclarée.

5.3 – Annulation et remboursement

En cas de force majeure, notamment en cas de conditions météorologiques empêchant la pratique de la course à pied, de catastrophe naturelle ou d'événement politique majeur contraignant l'organisation à annuler la manifestation, l'organisation se réserve le droit de retenir des frais correspondant à environ 25 % du montant de l'inscription. Les remboursements seront effectués sur la carte bancaire utilisée lors de l'inscription.

Les dons ne seront pas remboursés.

Pendant la course, l'organisation se réserve le droit :

- de modifier le parcours ;
- de modifier l'emplacement des arches colorées ;
- d'interrompre temporairement l'épreuve ;
- d'annuler l'épreuve en cas de conditions météorologiques défavorables.

En cas d'interruption temporaire, le chronométrage sera arrêté. Les participants seront stoppés au niveau des arches colorées et devront attendre les consignes du directeur de course, transmises par les signaleurs. Les participants seront tenus de respecter ces consignes. Les écarts de temps entre les concurrents enregistrés avant l'interruption ne seront pas pris en compte.

En cas d'annulation après le départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué, quelle que soit la distance déjà parcourue.

Un participant peut demander l'annulation de son inscription en cas :

- d'incapacité, d'accident, de maladie grave ou de décès le concernant ;
- de maladie grave nécessitant une hospitalisation ou du décès de son conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant.

Si la demande d'annulation est effectuée avant le jour de la course, le participant pourra demander le remboursement de 50 % du montant de son inscription.

Toute demande devra être transmise par mail avant le 17 octobre et être accompagnée d'un certificat médical ou d'un justificatif délivré par l'autorité compétente.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de **SMACL Assurances**, par l'intermédiaire de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Savoie, pour la durée de la manifestation.

Les participants licenciés bénéficient des garanties prévues par leur licence sportive.

Il appartient aux autres participants de souscrire, s'ils le souhaitent, une assurance individuelle.

L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents ou défaillances des participants, notamment lorsque ceux-ci résultent de leur état de santé ou d'une préparation physique insuffisante.

La participation à l'épreuve s'effectue sous l'entière responsabilité du participant, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs pour les dommages ou séquelles pouvant survenir à la suite de la course.

L'organisation décline également toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation de matériel personnel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs positionnés sur les voies routières, ainsi que par un cycliste ouvreuse pour chaque épreuve.

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la Police municipale et la Gendarmerie seront informés de l'événement.

Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés au niveau des différentes arches du parcours et communiqués aux signaleurs.

Article 8 : Chronométrage

Le chronométrage de la **Course Chronométrée** sera assuré par la société **Pop Sport – Chrono**, au moyen de transpondeurs électroniques intégrés aux dossards. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du participant entraînera sa disqualification.

Article 9 : Classement et récompenses

Pour la **Course Chronométrée**, les classements seront publiés le soir même sur le site de la course.

Les participants suivants seront récompensés :

- les 3 premiers hommes au classement scratch ;
- les 3 premières femmes au classement scratch.

La remise des prix aura lieu dans le parc de la Musique de Marnaz, à l'issue de la **Course Chronométrée**.

Article 10 : Charte du participant

Tout participant est tenu de porter assistance à un autre concurrent en difficulté ou victime d'un accident, jusqu'à l'arrivée des secours.

Tout abandon de matériel ou tout dépôt de déchet en dehors des emplacements prévus à cet effet pourra entraîner la mise hors course du participant.

Chaque participant s'engage à respecter le parcours, les consignes des organisateurs, des signaleurs et des services de sécurité.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son inscription et de sa participation à la MARNAZ COLOR, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.

Ces images pourront être utilisées sur tout support, notamment dans le cadre de la communication, de la promotion ou de la publicité de l'événement.